

<https://ugtg.org/spip.php?article1677>



Sécurité - Qu'en est-il du devenir des activités privées
de sécurité ?

Missions pour les nouveaux citoyens policiers : Articles du Nouvel Observateur, révélations...



- Actualité -
Date de mise en ligne mercredi 21 décembre 2011

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Vous voulez aider et agir pour la sécurité ? Devenez citoyen réserviste de la police nationale". Tel est le slogan de la campagne lancée lundi 12 décembre par la police. Son but : recruter des citoyens qui constitueront une "force d'appoint" pour "apporter un soutien aux services de police" et "renforcer le rapprochement entre la police et la population", rappelle au "Nouvel Observateur" le porte-parole de la Direction générale de la police nationale (DGPN), Pascal Garibian.

Comme l'indiquait "Le Nouvel Observateur" début novembre, les candidatures sont ouvertes à toute personne de 18 à 65 ans. A la clé, différentes missions rémunérées 97 euros la journée, assurées au maximum 90 jours par an (renouvelables 5 ans), et réparties en deux grandes catégories : "missions généralistes d'accueil et de sécurité", et "missions d'expertise." Lesquelles ? On en sait un peu plus.

1. Des missions "de soutien à l'activité opérationnelle"

"Périmètre de sécurité, accidents, catastrophes, recherche de personnes disparues, participation à des dispositifs de sécurité lors de grands événements sportifs, culturels, à des opérations de préventions (senior tranquillité vacances, etc...)", peut-on lire sur le site du ministère de l'Intérieur.

Dans quelles circonstances ? "Lors d'événements exceptionnels comme le G8, le G20, ou un événement imprévu comme une disparition inquiétante", précise aussi Pascal Garibian, insistant sur le fait que les "citoyens réservistes" ne seront "jamais seuls."

2. Des missions "de spécialiste"

"Interprétariat, expertise juridique, communication, informatique", indique aussi le ministère à titre d'exemple de missions "d'experts."

"Un informaticien pourra par exemple former des policiers à l'utilisation d'un logiciel", explique le porte-parole, selon lequel "une personne qui par son métier ou son activité associative connaît les problématiques de l'usage de la drogue pourra intervenir en milieu scolaire". Il voit un "grand enrichissement" dans ce type de profils "sans lien avec la sécurité" et invite à postuler tout professeur "qui souhaite faire partager son savoir"...

Si la formation est de 10 jours pour les missions d'accueil et de sécurité, les "experts" n'auront droit qu'à une petite journée de formation "pour acquérir les bases de l'institution policière."

3. Des missions "d'agent de police judiciaire adjoint"

"Verbalisation sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, recueil de renseignements, sécurité routière... dans la limite des conditions fixées par l'article 21 du CPP, en principe au plus proche de votre domicile", indique aussi le ministère.

"Ils pourront être amenés à verbaliser en matière de sécurité routière", confirme-t-on, "mais toujours sous l'autorité d'un responsable". Trop tôt, en revanche, pour savoir à quoi fait référence le "recueil de renseignements" ou avoir davantage de détails sur les autres missions de cet agent.

Les citoyens affectés à ces missions auront "un complément de formation de 10 jours". "A aucun moment ces

citoyens ne deviendront des policiers"

Sont exempts de formation les adjoints de sécurité ayant quitté leur mission depuis moins de deux ans, comme par exemple "un chauffeur routier qui a été adjoint de sécurité il y a 18 mois." Aucun citoyen réserviste ne sera armé mais tous porteront une tenue spécifique et un gilet pare-balles. "Dans le cadre des missions 'tranquillité vacances' (patrouilles qui luttent contre les cambriolages ndlr) on ne sait jamais sur qui on peut tomber".

Fin octobre, l'annonce du ministre de l'Intérieur de l'ouverture aux citoyens de la réserve de la police, jusqu'ici uniquement composée de policiers retraités, n'avait pas manqué de susciter surprise et incompréhension. Y compris dans les rangs de la police : "quel sera le profil des volontaires ? Ne seront-ils pas des recalés de la profession d'adjoint de sécurité ou alors essentiellement motivés par l'argent ?" s'interrogeait, inquiet, le secrétaire général du syndicat SGP Unité police FO Nicolas Comte, rappelant "qu'être policier n'était pas un métier d'intérimaire et ne s'improvisait pas".

Début décembre, le secrétaire départemental du syndicat SGP Unité Police FO Diego Martinez confiait aussi au "Nouvel Observateur" son inquiétude quant à l'arrivée de ces citoyens dans les rangs des patrouilles "anti hold-up". Pascal Garibian tient à le rassurer : "ils ne seront affectés ni au plan anti hold-up ni au plan anti braquage."

Les deux premières promotions sont sorties vendredi dernier des écoles de police de Roubaix et Nîmes. Des "candidatures spontanées" parmi lesquelles, sans grande surprise, plusieurs adjoints de sécurité.

La durée de la formation et le risque de confusion lié à la tenue n'effraient apparemment pas plus que ça la direction de la police. "Il est certain que ces citoyens doivent avoir toutes les qualités d'un policier et, comme pour tout métier, continueront à être formés sur le terrain". Quant à la tenue, "la distinction se fait au niveau des couleurs". Si l'écusson porte en effet la mention "réserve civile", la casquette (ci-dessus) est pourtant bien siglée du logo police.

Mais le porte-parole de la Direction générale de la police nationale tient à rappeler qu'à "aucun moment ces citoyens ne deviendront des policiers et ne seront appelés ainsi".

Dans la même rubrique, il apparaît un article sur l'invitation du ministre de l'intérieur Claude Guéant qui propose aux citoyens de faire la police (*Article du 14/11/11*).

La publication du décret issu de la Loppsi 2, jeudi 27 octobre, était passée presque inaperçue, jusqu'à ce que le ministre de l'Intérieur Claude Guéant propose, lundi 31 octobre à Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis, l'ouverture de la réserve de la police à tout citoyen souhaitant "servir son pays". Une mesure parmi d'autres (renfort de CRS, mise en place d'un référent policier, numéro vert pour les habitants) visant, selon le ministre, à renforcer la sécurité et à lutter contre la présence de dealers dans le quartier Zola-Arago. Et qui, aussi surprenante soit-elle, intervient à point nommé, quatre jours seulement après la diffusion, dans le JT de "France 2", d'un reportage sur le trafic dans le quartier.

Des habitants qui "recevront une formation, un uniforme"

S'ils saluent la présence renforcée de la police depuis vendredi dernier, les habitants du quartier Zola-Arago n'avaient pas attendu le ministre pour se mobiliser. Depuis plusieurs mois, à l'initiative d'une association de locataires, ils redoublent d'énergie (marches, repas de quartiers, rencontres avec le responsable de l'office HLM, le préfet,...) pour faire entendre leur ras-le-bol. Le ministre a saisi la balle au bond, arguant que pour "entretenir (cette) formidable mobilisation citoyenne", la police aura désormais recours à des "habitants volontaires qui recevront une

formation, un uniforme et seront indemnisés lors de leurs vacances." Une proposition qui n'est pas sans rappeler le dispositif voisins vigilants cher au ministre, mais qui suscite indignation, inquiétude, et pose de nombreuses questions : pourquoi, comment, quelle formation, quelles missions, quel encadrement et surtout, quels risques encourus pour les volontaires ?

"Policier n'est pas un métier d'intérimaire"

Si le décret est consultable, l'arrêté précisant ses modalités d'application n'a pas encore été publié. Mais la proposition suscite d'ores et déjà de vives réactions, dont l'incompréhension et l'inquiétude de certains policiers. "Etre policier n'est pas un métier d'intérimaire, ça ne s'improvise pas", tempête le secrétaire général du syndicat SGP Unité police FO Nicolas Comte, qui explique au "Nouvel Observateur" avoir en juin dernier "voté contre" cette proposition qu'il ne voit "pas comme une bonne chose." Ses craintes sont multiples : "quel sera le profil des volontaires ? Ne seront-ils pas des recalés de la profession d'adjoint de sécurité ou alors essentiellement motivés par l'argent ?" Et le policier d'ajouter "qu'on ne règle pas des problèmes de trafic de drogue avec des réservistes citoyens", avant de rappeler une fois de plus les problèmes d'effectifs rencontrés au quotidien par les policiers.

La différence avec les policiers ? Quelques détails vestimentaires

Le syndicat Alliance police a quant à lui voté en faveur du décret "à trois conditions sinéquanones" qu'explique jeudi 3 novembre au "Nouvel Observateur" son secrétaire général Denis Jacob : "les réservistes qui ne sont pas policiers ne doivent pas être armés, porter un signe distinctif permettant de ne pas les confondre avec les policiers (signe distinctif sur la casquette, chemise de couleur différente, mention 'réserviste'), et doivent se cantonner aux tâches indues (accueil,...) et aucun cas ne faire du maintien de l'ordre." Si le syndicat a été entendu sur ces trois points, il est bien difficile d'imaginer que toute confusion sera évitée du fait de ces détails vestimentaires. Comment réagiront ces citoyens volontaires quand ils seront confrontés à une difficulté, quelle qu'elle soit, sur la voie publique ?

Appel à candidatures

Peut prétendre à être "réserviste citoyen" toute personne qui a entre 18 et 65 ans et a la nationalité française. "Un extrait de casier judiciaire, un certificat individuel de participation à la journée d'appel à la défense ou un justificatif du service militaire et un certificat médical" sont également demandés selon Denis Jacob, ajoutant que "tout titre ou diplôme doit être mentionné". Le préfet examine les dossiers des candidats qui seront ensuite, ou non, convoqués pour un entretien visant "à tester leurs compétences et motivation à exercer leur mission de réserviste".

"Ni police secours ni maintien de l'ordre"

La mission de réserviste, rémunérée selon un forfait journalier de 97 euros "non imposable", n'est pas un emploi à plein temps. Si les policiers retraités, qui jusqu'ici composaient exclusivement la réserve de la police, peuvent l'exercer jusqu'à 150 jours par an (210 s'ils partent en mission à l'étranger), les citoyens volontaires ne pourront pas excéder 90 jours de mission chaque année. "Ils ne feront ni police secours ni maintien de l'ordre" répète le secrétaire général d'Alliance police, rappelant leurs missions "d'accueil et de jalonnement" lors "d'événements spéciaux", lors du "Tour de France" par exemple, ou "le 14 juillet, quand les abords des Champs Elysées sont jalonnés d'un policier à chaque mètre". Interrogé plus précisément sur les missions "d'accueil", Denis Jacob répond que les volontaires pourront, par exemple, "renseigner les gens dans la rue, être en contact avec la population, rassurer..." Autant de missions qui ne s'improvisent pas, loin de là.

Et les 6.000 policiers retraités disponibles ?

La courte formation prévue pour ces citoyens volontaires n'a rien de rassurant non plus. S'ils doivent bénéficier "d'une formation continue" en fonction de "leurs domaines d'intervention", leur formation générale ne durera pas plus de 15 jours, explique aussi le policier. Au programme : "la découverte de l'organisation de la police et son administration, les différentes missions, les règles déontologiques et le savoir-faire professionnel de base." Suffisant, selon le ministère, pour que le volontaire endosse l'uniforme et exerce la mission. Mais il sera "toujours accompagné d'au moins un policier réserviste", nous dit-on. Cette proposition vient-elle d'un manque de policiers réservistes ? Non, répond le secrétaire général d'Alliance police, qui assure que, sur "les 10.000 policiers volontaires, seuls 4.000, environ, sont actifs". Pourquoi, dans ce cas, ne pas faire prioritairement appel à ces policiers ? Denis Jacob s'interroge également, avant de suggérer "une volonté d'ouverture de la police."

"On n'entre pas dans cette combine"

A Saint-Ouen, les membres de l'association de locataires ont été "extrêmement choqués" par le fait que le ministre leur "propose de faire la police", rapporte son président Abdellah Fraygui au "Nouvel Observateur". Dénonçant des méthodes de "délation et de collaboration rappelant des heures sombres de l'histoire", leur verdict est sans appel : "à chacun ses responsabilités. On n'entre pas dans cette combine."...

Céline Rastello - *Le Nouvel Observateur*